

Le syndic doit-il faire parvenir copie d'un courrier

Par jpmalb, le 24/09/2016 à 10:14

Bonjour

Lors de la dernière AG,il avait été évoqué un problème de végétation en provenance de la propriété voisine de la copro. Le syndic dit avoir contacté le propriétaire par LR pour l'en informer et lui demander d'intervenir mais aucun des (6) copropriétaires n'a reçu copie de ce courrier. Est-ce normal ?

Près d'un an s'est écoulé et toujours aucune réaction.

Merci

Par springfield, le 24/09/2016 à 10:29

Bonjour,

Le syndic n'a d'obligation de fournir tout document concernant le syndicat qu'au conseil syndical au nom de l'article 21.

Par jpmalb, le 24/09/2016 à 15:00

Merci Springfield...

comme il n'y a pas de conseil syndical dans cette copro de 6 lots, on est obligé de croire le syndic sur parole, sur tout ce qu'il avance..

Par springfield, le 24/09/2016 à 15:54

Avez-vous un syndic pro ? ou bénévole ? Il serait quand même utile de constituer un conseil syndical afin de pouvoir contrôler les actions du syndic.

Par jpmalb, le 24/09/2016 à 18:43

Oui syndic pro.. rarement vu plus d'une personne à l'AG..je suis donc elu president de seance...difficile de constituer un conseil syndical.... la copro est récente, donc pas de souci... pour l'instant !!

merci pour vos conseils.

Par youris, le 25/09/2016 à 11:12

bonjour,

un syndic qui gère plusieurs dizaines de copropriétés avec plusieurs milliers de copropriétaires ne peut pas envoyer ses courriers à tout les copropriétaires. salutations

Par springfield, le 25/09/2016 à 11:28

Dommage que les cinq autres propriétaires ne viennent en AG et permettent la constitution d'un CS, ça vous serait fort utile. Sentez-vous vos voisins réticents à accorder une heure dans l'année ?

Quitte à ce que le nombre minimum requis soit élu et une personne se dévoue à cette tâche (je suis dans une copropriété de 60 lots et c'est malheureusement comme ça que ça se passe).

Par jpmalb, le 26/09/2016 à 14:37

...aucun autre propriétaire dans cette résidence. :-((...

Par springfield, le 26/09/2016 à 17:07

Si vous souhaitez sensibiliser vos copropriétaires, il faudrait rentrer en contact avec eux.

Idéalement, demander copie de la liste de présence de la dernière AG via une demande des annexes du PV au titre de l'article 33 du décret du 17 mars 1967. Cela vous fournira les adresses.